



### Réunion plénière Belgian GAAP du mercredi 10 novembre 2010

**Présents:** Jan Verhoeve (Président), Micheline Claes, Christine Collet, Guy Girouille, Thierry Lhoest, Laurence Pinte, Veerle Sleeuwagen et Luc Van Brantegem.

***Le nouveau site web est entré en fonction.***

Le nouveau site web de la CNC a été présenté ([www.cnc-cbn.be](http://www.cnc-cbn.be)). Une nouvelle fonction permet à toutes personnes intéressées de s'enregistrer sur le site et de rester au courant des nouvelles publications. A partir de maintenant, les avis de la CNC publiés sont facilement accessibles grâce au classement par mots-clés ou grâce à la fonction de recherche.

***Lors de cette réunion plénière, plusieurs projets d'avis ont été examinés et approuvés.***

En ce qui concerne les associations et les fondations, deux projets d'avis ont été approuvés par les membres: d'une part, l'avis relatif au traitement comptable des subsides, dons et legs, octroyés en espèces, dans le chef des grandes et très grandes associations et fondations bénéficiaires et, d'autre part, un avis relatif au traitement comptable, dans les comptes annuels de ces grandes associations et fondations, des subsides reçus en nature.

Les autres projets d'avis approuvés par les membres traitent de l'interprétation de la notion de « pouvoirs publics » dans la définition du contenu de la rubrique « subsides en capital » reprise à l'article 95 AR C.Soc., des effets éventuels résultant de l'utilisation d'un logiciel comptable uniforme par des entreprises internationales, du traitement comptable des indemnités de transfert payées en cas de mutation de footballeurs et de la comptabilisation d'une avance sur la répartition de l'actif net (pour ce dernier, il s'agissait d'une mise à jour de l'avis 170/2).

***Quelques projets d'avis ont aussi été examinés par les membres.***

Les projets de textes présentés aux membres traitent de sujets comme, par exemple, l'influence de l'accord amiable extrajudiciaire ou de la réorganisation judiciaire sur les dettes et les créances, le traitement comptable des dettes contestées et les conséquences comptables d'un transfert en Belgique du siège d'une société. En ce qui concerne les petites associations et fondations, la question a été examinée de savoir dans quelle mesure elles peuvent se soumettre aux obligations comptables imposées aux grandes associations et fondations.

Enfin, une attention particulière a été prêtée à l'interprétation de la cause d'exclusion du périmètre de consolidation reprise à l'article 107, 4° AR C.Soc. et au traitement comptable des livraisons à titre gratuit faites aux entreprises.